



Délibération n° **2026-007**
Objet : **Rapport triennal sur
l'artificialisation des sols**

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt trois janvier deux mille vingt-six
à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Absents excusés :

Monsieur Christian COULOUMY, Madame Annick BOUSSIÈRE, Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « *Climat et Résilience* » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable des comités consultatifs Urbanisme et Travaux du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la loi du 22 août 2021 dite « *Climat et Résilience* », complétée par la loi du 20 juillet 2023, a fixé un objectif national de **zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050**.

Considérant que pour assurer le suivi de cet objectif, l'État a retenu un indicateur simple, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (**ENAF**), définie comme étant la création ou l'extension d'espaces urbanisés (habitat, activités, équipements, voirie, parkings, etc.) sur des terrains auparavant naturels, agricoles ou forestiers.

Considérant qu'en application de l'article **L.2231-1 du CGCT**, le maire des communes disposant d'un plan local d'urbanisme doit présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport sur l'évolution de l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Madame le Maire précise que le rapport présenté s'appuie sur les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon ; qui ont permis d'identifier les surfaces déjà urbanisées sur le territoire communal à deux dates de référence : 2015 et 2025.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols,
- **APPROUVE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le rapport et la présente délibération feront l'objet des mesures de publication prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que le rapport sera transmis, dans un délai de 15 jours aux Préfets de Région et de Département, au Président du Conseil Régional, ainsi qu'à la présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Le 30 janvier 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

